

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 892

présenté par
Mme Thill

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 26, substituer au mot :

« notaire »

les mots :

« un juge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver la prérogative du juge en matière de consentement à la PMA.